

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « A VOIX HAUTES » À ORGANISER UNE ACTION DE SENSIBILISATION A L'ILLETTRISME INTITULEE « UNE CHAISE POUR LIRE » DANS L'ALLEE DU COURS NOLIVOS EN FACE DE LA MAIRIE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026, DE 09 HEURES 00 À 11 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 06 Septembre 2026, par laquelle l'association « A VOIX HAUTES », représentée par Madame Alix BECHETOILLE, la Présidente, sollicite un arrêté municipal autorisant l'organisation d'une action de sensibilisation à l'illettrisme intitulée « UNE CHAISE POUR LIRE » dans l'allée du Cours NOLIVOS en face de la Mairie, le Samedi 26 Septembre 2026, de 09 heures 00 à 11 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'association « A VOIX HAUTES » à organiser une action de sensibilisation à l'illettrisme intitulée « UNE CHAISE POUR LIRE » dans l'allée du Cours NOLIVOS en face de la Mairie, le Samedi 26 Septembre 2026, de 09 heures 00 à 11 heures, comme suit :

ARTICLE 2 : L'association « A VOIX HAUTES » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 17 SEP. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 17 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 17 SEP. 2026

Basse-Terre, le 17 SEP. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA